



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
54	62

Date de convocation

30 mars 2023

Culture – Enseignement artistique – Ecole de musique – Interventions en Milieu scolaire (IMS) et orchestre à l'école

**N° de la délibération
2023-224**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 avril 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence du Président, Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Sylvain BOSC, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mmes Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, M. Vincent ROBIN.

Par arrêté inter-préfectoral N°07-2021-10-28-00006 portant modification des statuts, ARCHE Agglo est compétente « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant ». ARCHE Agglo s'est ainsi doté ainsi d'un troisième axe structurant de développement, la musique, pour lequel elle agit en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, l'agglomération assure la gestion d'une école intercommunale répartie sur 3 sites : Tain l'Hermitage, Saint Donat sur l'Herbasse et Colombier le Vieux.

La compétence transférée d'enseignement de la musique et de la danse excluant la pratique en milieu scolaire, qui reste en conséquence de la seule compétence des communes, ARCHE Agglo a proposé aux communes de l'organiser pour leur compte via une convention de prestation de service.

Lors de la saison 2022-2023, 13 communes ont ainsi bénéficié d'intervention en milieu scolaire.

Les tarifs d'intervention proposés pour la saison 2022-2023 correspondaient aux tarifs antérieurs proposés par le syndicat et n'avaient pas fait l'objet d'une revalorisation à savoir :

- Forfait unique « IMS maternelles et élémentaires » = 15 séances maxi par classe x 1 heure 600 €
- Forfait spécifique « IMS pour les écoles maternelles qui le souhaitent = 15 séances maxi par classe x ½ heure* 300 €

**intervention minimum 1h soit 2 classes*

Toutefois, le montant des recettes perçues par ARCHE Agglo ne couvre pas les dépenses engagées par cette dernière pour faire fonctionner le service. L'Agglomération doit assumer déficit de 6K€.

Aussi, et conformément à la proposition des membres de la commission culture il est proposé de procéder à une augmentation de 10% du tarif actuel à savoir :

- Forfait unique « IMS maternelles et élémentaires » = 15 séances maxi par classe x 1 heure 660 €
- Forfait spécifique « IMS pour les écoles maternelles qui le souhaitent = 15 séances maxi par classe x ½ heure* 330 €

**intervention minimum 1h soit 2 classes*

Cette augmentation permet de réduire le déficit du service IMS qui passe de 6 000€ à 2 600€.

Il est également proposé :

- de signer une convention avec les communes, reconductibles par tacite reconduction 3 fois et pouvant être dénoncée par les deux parties avant le début du mois de mars de la saison à suivre et
- de permettre à de nouvelles communes de bénéficier des IMS en ouvrant la possibilité de 15 à 20 forfaits supplémentaires

De plus ARCHE Agglo propose aux communes qui le souhaitent le dispositif orchestre à l'école. Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de la 5ème à la 3ème). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique. Les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de musique des collèges, ainsi que toute l'équipe pédagogique. L'orchestre à l'école fonctionne au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, soit intégralement dans le temps scolaire, soit partiellement en temps scolaire, complété en temps périscolaire.

A ce jour, seule la commune de Tournon s/ Rhône a souhaité inscrire ce dispositif dans une classe de l'école Vincent D'Indy qui termine sa 3ème et dernière année au cours de cette saison.

A ce jour le tarif proposé aux communes est de 7 820€ pour une mise à disposition de 4 enseignants 1 fois par semaine et 1 enseignant pour une journée complémentaire par semaine également. Cette activité présente un déficit de 2 500 €.

Il est proposé comme pour les IMS, l'augmentation du tarif initial de 10% et de le porter à 8 600€ (réduction du déficit de 1 700€).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement de l'école de musique aux conseillers d'agglomération lors du CA du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que les dépenses engagées par ARCHE Agglo pour les IMS et l'orchestre à l'école ne couvrent pas les dépenses engagées pour faire fonctionner le service ;

Considérant la proposition de la commission culture de procéder à une augmentation de 10 % du tarif actuel ;

Considérant la délibération n° 2022-451 du 6 juillet 2022 approuvant les conventions à intervenir avec les communes pour les interventions en milieu scolaire ;

Considérant la décision n° 2022-565 du 26 septembre 2022 approuvant la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône pour la mise en place de l'orchestre à l'école ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'actualisation des tarifs des Interventions en Milieu Scolaire par une augmentation de 10% telle que présentée;
- APPROUVE la convention pour les IMS à intervenir avec les communes pour une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;
- APPROUVE l'ouverture des IMS à de nouvelles communes dans la limite de 15 à 20 forfaits supplémentaires ;
- APPROUVE l'augmentation de 10% du tarif de « l'orchestre à l'école » soit 8 600 € mis en place par convention avec les communes intéressées ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 avril 2023.